

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 14 NCV, 2022

ARRÊTÉ

Temporaire de travaux, de restriction de circulation, d'interdiction de stationner et de dérogation de passage

N° Départ : 1548/2022/464/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du 04/11/2022
- de **l'entreprise EGE NOEL BERANGER** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation, d'interdiction de stationner et de dérogation de passage,
- pour le compte du Symielec et de la commune de Solliès-Pont,
- nature des travaux : branchement individuel neuf en soutirage pour installation de borne électrique voiture,
- lieu : chemin des Aiguiers et parking colonel Beltrame à Solliès-Pont,
- date des travaux : du 16/11/2022 au 30/11/2022.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant

qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement chemin des Aiguiers et parking colonel Beltrame à Solliès-Pont, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation, d'interdiction de stationner et de dérogation de passage est accordée à l'entreprise EGE NOEL BERANGER pour des travaux cités dans la demande, chemin des Aiguiers et parking colonel Beltrame à Solliès-Pont.

- date des travaux : du 16/11/2022 au 30/11/2022.

Article 2:

- l'entreprise EGE NOEL BERANGER mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- pour les besoins du chantier la circulation pourra être alternée avec des feux manuels ou automatiques,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- le stationnement sera interdit.
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- la commune de Solliès-Pont demande à l'entreprise EGE NOEL BERANGER de rajouter un fourreau de 110 et un fourreau de 90.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers :

- l'entreprise EGE NOEL BERANGER sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4:

Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de **l'entreprise EGE NOEL BERANGER**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 22h00 et 7h00.

Article 5:

Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le